AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0005
FR0000035263-FS0001

2 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFUMA S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 décembre 2013, les sociétés par actions simplifiée Comir[1] (27 avenue Etienne Audibert, 60305 Senlis) et Soparcif[2] (1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris) ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en baisse, le 23 décembre 2013, les seuils de 25% et 20% des droits de vote, et 15% du capital et des droits de vote de la société LAFUMA et détenir de concert, à cette date et à ce jour, 695 883 actions LAFUMA représentant autant de droits de vote, soit 11,62% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Comir[4]	614 927	10,27
Soparcif	80 956	1,35
Total concert	**695 883**	**11,62**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions composant le capital de la société LAFUMA suite à une augmentation de capital réservée[5] et de la suppression de l'intégralité des droits de vote double attachés aux actions LAFUMA.

[1] Contrôlée à 100% par la société anonyme Senlisienne de Portefeuille.
[2] Société par actions simplifiée contrôlée à 95% par M. Christian Haas, le solde du capital étant détenu par des membres de sa famille.
[3] Sur la base d'un capital composé de 5 987 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] À cette occasion, la société Comir a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 25% et 20% des droits de vote, et 15% du capital et des droits de vote de la société LAFUMA.
[5] Cf. prospectus visé par l'AMF le 10 décembre 2013 sous le n°13-658.